

## Miscellanea

### Un problème d'ordre archivéconomique à propos de deux actes du XIII<sup>e</sup> siècle

Le trésor des chartes de l'abbaye des Prémontrés, fondée à Averbode vers 1134, compte un ensemble imposant de pièces qui se succèdent depuis le XII<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il est conservé au complet dans le dépôt des archives de la maison à Averbode même, soit en original, soit en copies transcrites dans deux cartulaires anciens du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, soit dans d'autres volumes, formés dans la suite <sup>1)</sup>.

Toutefois, dans l'inventaire des archives ecclésiastiques du Brabant qui se trouvent aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, inventaire publié en 1922 par le conservateur, feu Alfred d'Hoop, figure, parmi les papiers de l'abbaye d'Averbode passés à Bruxelles après la suppression du monastère, à la fin de l'Ancien Régime, un acte en parchemin daté du mois de décembre 1235. C'est une charte délivrée par l'abbesse de Thorn, Hildegonde, notifiant qu'elle a cédé à l'abbaye d'Averbode un alleu sis à Hubrechtvorst. À première vue, il semblerait donc qu'un acte original du chartrier d'Averbode se trouverait à Bruxelles <sup>2)</sup>.

<sup>1)</sup> Sur l'ensemble des documents de l'abbaye voir Pl. LEFÈVRE, *Les archives des Prémontrés d'Averbode à la fin de l'Ancien Régime* dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 1971, t. XLII, p. 164-182. — Les deux plus anciens cartulaires, écrits sur parchemin, reliés en cuir sur bois, dont le second comprend deux volumes, sont cotés, dans le fonds à Averbode, 1<sup>re</sup> section, reg. 1 et 2-3. Le premier est un petit volume, *Cartarius parvus*, comprenant plusieurs cahiers jadis indépendants. Le premier cahier est couvert d'une écriture soignée datant du premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, la dernière charte transcrite datant de 1221. Le second, *Cartarius magnus*, grand in-folio très massif, a été transcrit en 1380. Pl. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la gestion d'Arnold de Tuldé, abbé d'Averbode de 1368 à 1394* dans *Analecta Praemonstratensia*, 1955, t. XXXI, p. 297.

<sup>2)</sup> A. D'HOOP, *Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant*, t. III, *Abbayes*, Bruxelles 1922. Les dossiers d'Averbode portent dans cette collection les nos 4937 à 5332. La charte de 1235 y figurait jadis sous le n° 5069. Elle a été remise, à ma demande, dans le chartrier d'Oriente, — voir plus loin, — sa place véritable.

Ce n'est qu'une illusion.

En fait, cet acte n'a appartenu que pendant bien peu de temps au chartrier d'Averbode. Car, en avril 1239 ou 1240, l'abbé Jean Bossuit vendit cette propriété aux cisterciennes d'Uteren à Neeroeteren. Cette communauté, à laquelle s'était jointe vers 1245 une autre établie à Bartershoven, fut unie aux moniales d'Oriente par décret du Chapitre général de Cîteaux en 1274. Leurs biens passèrent donc à cette dernière abbaye <sup>3)</sup>.

La charte de 1239-1240 figure aujourd'hui en original dans le chartrier de cette maison conservé à Bruxelles <sup>4)</sup>. Elle a été copiée dans le cartulaire de la même communauté et, cette fois, en compagnie de celle délivrée par l'abbesse de Thorn en faveur d'Averbode en 1235. Il est donc clair qu'en 1274, lors du transfert des moniales de Oeteren et de Bartershoven à Oriente, les deux actes passèrent à cette dernière abbaye. La place de l'acte de 1235 est dans les archives d'Oriente, non dans celles d'Averbode <sup>5)</sup>.

Les notes dorsales apposées sur chaque pièce par plusieurs scribes, mais tous du XV<sup>e</sup> siècle, — donc après qu'elle fut entrée dans le chartrier d'Oriente, — confirment cette interprétation. Celle transcrite en dernier lieu *Littera abbatisse...* sur le premier acte, *Littera abbatis...* sur le second, trahit l'écriture du copiste qui a composé le cartulaire cité plus haut.

Inutile d'ajouter que le passage fugace de l'acte de 1235 dans le chartrier d'Averbode explique pourquoi il n'a pas été copié dans les deux anciens cartulaires de l'abbaye susdite. Le premier a été rédigé

<sup>3)</sup> Sur les différentes maisons cisterciennes citées ici voir C. ORSOMER, *Les origines des abbayes cisterciennes de l'ancien diocèse de Liège* (Thèse inédite pour la licence en Histoire moderne à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université cath. de Louvain, 1969, p. 163-176 (Oriente), 200-207 (Bartershoven), 214-223 (Oeteren). Je remercie l'auteur de m'avoir permis de me documenter dans son mémoire.

<sup>4)</sup> La charte de 1239/1240 se trouve au carton 9303, n° 9 des archives d'Oriente, conservées à Bruxelles A. D'HOOP, o.c., n°s 9304-9383.

<sup>5)</sup> Copies des deux actes de 1235 et 1239/1240 au cartulaire d'Oriente, conservé dans le fonds cité à l'instant, sous le n° 9311, fol. 147v°. Une note transcrite au fol. 125v°-126 fait observer : « Hiis etiam temporibus quibus dictus conventus apud Oetren residebat, abbatissa et conventus de Thoren contulerant abbati et conventui de Everbode, pro annuo redditu quinque solidorum Leodiensium die sancti Lamberti solvendorum, allodium suum de Hoebrechsforsch, unde est una littera, sigillorum dictorum abbatisse et conventus de Thoren anno Domino MCCXXXV° sigillata. Quod quidem allodium cum molendino, prato et terra adjacentibus, dicti abbas et conventus de Everbode postea, videlicet anno Domini MCCXXXIX°, monialibus tunc apud Oetren commorantibus vendiderunt ».

avant son arrivée, le second après son départ. Il est moins aisé de justifier l'absence dans le chartrier de la maison d'un duplicatum de la charte de 1239/1240, délivrée par l'abbé de celle-ci. L'usage contraire s'observe dans d'autres cas analogues.

La présence sur les deux pièces des cachets des Archives de l'État à Liège et des Archives générales du Royaume atteste que, conservée d'abord dans le premier dépôt, elles sont passées plus tard au second.

Je n'ai pas songé à faire ici une étude diplomatique des actes ou à montrer leur signification dans l'histoire des différents instituts auxquels ils se rapportent. Cette tâche incombe à celui qui prépare un travail sur le rôle religieux et économique d'Averbode au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle devant paraître prochainement.

Dans la présente contribution on s'est borné à exposer les arguments d'ordre archivéconomique qui justifiaient l'endroit de leur conservation actuelle, et à en reproduire le texte intégral en annexe.

Pl. LEFÈVRE, O. Praem.

# I

1235, décembre. — Hildegonde, abbesse de Thorn, cède, moyennant conditions, son alleu d'Hubrechtvorst à l'abbaye d'Averbode.

In nomine Domini. Amen. Universis Xristi fidelibus hanc paginam inspecturis Hildegundis, Dei miseratione abbatissa Thorensis ecclesie, et totus ejusdem loci conventus, salutem et rei geste noticiam manifestam. Ab humana cicius memoria labuntur que nec scripto, nec voce testium detinentur. Sciant igitur tam presentes quam futuri quod ego Hildegundis, abbatissa et totus conventus de Thoren, allodium nostrum de Hubrechtvorst abbati et conventui de Averbodio hereditario jure dedimus in perpetuum, libere et quiete possidendum sub annua pensione videlicet quinque solidorum monete Leodiensis, annuatim in festo sancti Lamberti ab ecclesia Averbodiensi nostro Thornensi conventui solvendorum. In cujus rei testimonium et munimen ego abbatissa Hildegundis et totus conventus de Thoren presentes litteras nostris sigillis duximus roborandas. Testes hujus facti sunt Theodoricus decanus, Gerardus et Cunradus canonici Thornenses, Hildegundis decana, Isabel, Lutgardis et totus conventus de Thoren, Henricus miles de Dassolre et alii quamplures. Actum anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XXX<sup>o</sup> quinto, mense decembri.

*Deux sceaux sur double queue de parchemin, passée deux fois dans le pli. Seul celui, en navette, de l'abbesse est conservé.*

*Notes dorsales rangées d'après l'époque de leur apposition :*

Copiata est. De venditione Hubrechtsvorst abbati de Averbodio. Anno M<sup>o</sup>XXXV<sup>o</sup> (sic).

Littera abbatis et conventus Torensis super allodio de Hubergforst, collato abbachya de Everbode super quinque solidos Leodiensenses anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XXXV<sup>o</sup>.

## II

1239 ou 1240, avril 1-14. — Jean de Bossuit, abbé d'Averbode, vend l'alleu d'Hubrechtvorst et ses dépendances aux cisterciennes de Neeroeteren.

Omnibus Xristi fidelibus hanc paginam inspecturis, J..., Dei patientia in Averbodio dictus abbas, ac totus ejusdem loci conventus, salutem et cognoscere veritatem. Universitati vestre declaramus quod nos vendidimus sanctimonialibus Cisterciensis ordinis, in territorio parochie de Uterne commemorantibus, molendinum, pratum et terram adjacentem, et partem omnem silve dicte Hubrechtvorst ad nos pertinentem, libere et absolute in perpetuum possidenda, quemadmodum nos hactenus dinoscimur habuisse. Que venditio ut stabilis perseveret, presentes litteras ipsis dedimus testimoniales, sigillorum nostrorum caracteribus roboratas. Datum anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XXX<sup>o</sup> nono, mense aprili.

*Deux sceaux, sur double queue de parchemin, passée deux fois dans le pli, disparus.*

*Notes dorsales d'après l'ordre de leur apposition :*

Van de goedere tot Hoeberehtfogs van den abt van Everboede gecocht wesende (*écriture pâlie, sur un pli, d'où lecture incertaine*).

Roetere

Uteren.

Copiata est. J. abbas de Averbodio de Hubrechtsvorst.

Littera abbas et conventus de Everbode de venditione molendini, prati, et terre partisue sue silve de Hubergforst nobis facta anno Domini m<sup>o</sup>cc<sup>o</sup>xxxix<sup>o</sup>.

## Odo Rigaldus et Ordo Praemonstratensis

Inter episcopos regionum quae nostris diebus ad Galliam pertinent, qui saeculo decimo tertio eminuerunt, Odo Rigaldus (Eudes Rigaud),